



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE INSCRIPTION

Article 1 - Présentation

La commune de CHAMBOST ALLIERES organise pour les écoles maternelles et primaires un service de restauration scolaire. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration relevant des services municipaux sous la responsabilité du Maire.

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire dans l'enceinte de l'école. Peuvent y déjeuner les élèves de l'école publique maternelle et élémentaire, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans les écoles publiques, les encadrants et le personnel municipal.

Article 2 - Adhésion et critère d'admission

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine, à faire pour chaque nouvelle rentrée scolaire.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...).

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, allergie, problème de santé...).

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans l'école de la commune. Néanmoins, les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire ne pourront pas être accueillis.

Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue auprès de la mairie.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité. Un seul dossier d'inscription est demandé par famille.

Article 3 - Réservation des repas et horaires cantine

L'inscription à la semaine est un avantage et une flexibilité que la municipalité souhaite continuer à vous proposer. Le prix du repas reste raisonnable grâce à l'achat de produits frais et denrées alimentaires de saison, avec des offres promotionnelles.

Cet avantage et obligation demande une rigueur dans le délai d'inscription de votre enfant. Les dispositions suivantes s'appliquent :

La réservation des repas se fait obligatoirement au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Lors des vacances, les inscriptions devront être faites au plus tard le dernier jeudi d'école. En cas de jeudi ou vendredi férié, les inscriptions devront être faites au plus tard le mardi avant 10h, soit par le biais de l'adresse mail cantine ou par le bulletin d'inscription papier en cas de nonaccès aux services d'internet. Ces dernières sont à déposer dans la boîte aux lettres de l'école.

- **Par mail** : cantine@chambostallieres.fr (préciser les jours d'inscriptions cantine)
- **Sur le bulletin d'inscription** a récupéré à l'agence postale ou copie de l'exemplaire joint (« un tableau d'inscription hebdomadaire ou annuel cantine scolaire » un par enfant).

Attention : en cas d'inscription tardive (après le jeudi de la semaine précédente) ou imprévu, le **prix du repas sera facturé double pour les deux premiers jours de la semaine de référence.**

Il est également impératif d'avertir l'adjoint d'animation Virginie CAVEY avant 8h20 au 06 41 14 20 69 (téléphone de la garderie) ainsi que les ATSEM pour les enfants de maternelle.

Le service de restauration est ouvert tous les jours scolaires de **11h 30 à 13h20 et gérés en 2 services.**

Ces deux services ont été mis en place pour un meilleur confort en salle de restauration et un temps de récréation plus long.

Article 4 - Menus

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage à l'entrée de l'école.

Les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire ou pour toutes autres raisons exceptionnelles.

La confection des repas est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le service de restauration est un service collectif et, à ce titre, chaque enfant consomme le même repas.

Article 5 - Tarification

Pour l'année 2022/2023, le prix du repas est fixé après délibération du Conseil Municipal, est de :

- **4,95 euros** le repas
- **9.90 euros** si réservation hors délais ou imprévu

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du repas qui intègre au-delà du repas proprement dit :

- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire.
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux communaux.

Article 6 - Facturation et Paiement

Une facture sera envoyée chaque mois à terme échu qui devra être payée dans les quinze jours directement au Trésor Public.

Article 7 - Impayés

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé :

- qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à épurement de la dette, l'enfant sera radié de la cantine après procédure contradictoire et notification de la décision avec voies de délai de recours.
- de plus, si la facture du mois de juin dernier n'est pas acquittée, l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine en septembre.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie.

Article 8 - Absence - Remboursement

Toute absence inopinée (le matin pour le midi par exemple) **doit être signalée impérativement à l'adjoint d'animation Virginie CAVEY avant 8h20 au 06 41 14 20 69 (téléphone de la garderie) ainsi que les ATSEM pour les enfants de maternelle.**

Un remboursement sera effectué sous les conditions suivantes :

- **Absence de 4 jours et plus (d'école)** sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de cas de force majeure (raisons personnelles) à déposer dans la boîte aux lettres Cantine ou en Mairie.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement des repas, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration.

Article 9 - Responsabilité et Assurance

En début d'année scolaire, la famille doit fournir **une attestation d'assurance de responsabilité civile** couvrant l'année scolaire, jointe au dossier. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service de restauration, c'est-à-dire :

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la **responsabilité** de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de cantine.

La commune de CHAMBOST ALLIERES couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc...).

Article 10 - Problèmes médicaux

Cas des enfants allergiques :

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire. Dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Il n'est pas prévu, en aucun cas, de plat de substitution. Par contre un renfort sera fait en quantité sur les autres plats du jour.

Médicaments :

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf en cas de mise en place d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) avec le directeur de l'école et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

En cas d'accident d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais même en cas d'accident bénin. En conséquence, **tout changement de coordonnées téléphoniques** doit **IMPERATIVEMENT** être signalé par les familles.

Article 11 - Comportement des enfants et mesures de discipline

Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc **avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre**. Les comportements et jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

- On se met **en rang dans le calme** avant de monter à la cantine.
- On va aux **toilettes** et on se **lave les mains** avant de passer à table.
- On dit « **bonjour, au revoir, merci** ».
- On mange dans le **calme** pour ne pas déranger les autres. On ne **joue pas à table**.
- **On reste à sa table** pour ne pas générer de nuisances.
- On se **tient correctement à table** : on ne se balance pas sur sa chaise, on ne met pas ses pieds sur sa chaise, on ne donne pas de coup de pieds.
- On **respecte** le matériel et la vaisselle.
- On se montre **poli** quand on demande quelque chose ou que l'on a besoin de quoi que ce soit.
- On **goûte** à tous les aliments proposés. Goûter à tout (sauf contre-indication), c'est respecter la nourriture et le chef qui l'a préparée. En aucun cas l'enfant ne sera forcé à finir son assiette.
- On quitte sa table **uniquement à la demande des agents de services**.
- On se met en rang **calmement sans se bousculer** avant de rejoindre la cour de récréation.

Respect, bonne Humeur, Entraide, solidarité et Sourire sont les clefs d'une belle pause déjeuner

Tout comportement inapproprié ou irrespectueux pourra donner lieu à un **avertissement ou à une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant**, au regard de la gravité des faits. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l' élu délégué à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Ce qui passe par la signature de ce règlement intérieur par les parents (ou le représentant légal) et l'enfant.

La mairie de Chambost-Allières protège la confidentialité des données personnelles que vous lui confiez. Les données qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour votre dossier d'inscription à la cantine scolaire.

Les informations que nous recueillons sont protégées, informatisées, stockées, non transmises à des tiers et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de la Commune de Chambost-Allières, par courrier à Monsieur le Maire, Mairie, 205 rue de la Mairie 69870 Chambost-Allières, ou par mail mairie@chambostallieres.fr

REGLEMENT INTERIEUR

A RENDRE DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA CANTINE AU PLUS TARD LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur du restaurant scolaire de la commune de CHAMBOST ALLIERES, et j'adhère aux règles et prescriptions de celui-ci pour mon (ou mes) enfant(s) :

Nom et Prénom •.....

Nom et Prénom •.....

Nom et Prénom •.....

Nom et Prénom •.....

Nom et Prénom •.....

Fait à CHAMBOST ALLIERES, le

Signature de (des) enfant(s)

Signature du parent ou responsable légal,
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Nom du parent ou tuteur légal de (des) enfant (s) :

Adresse •.....

Téléphone domicile •..... Téléphone mobile •.....

Téléphone professionnel •.....

Autre personne à prévenir en cas d'absence du ou des parents :

NOM / Prénom Téléphone

En cas d'accident ou de maladie subite, l'enfant sera dirigé vers un établissement hospitalier par le médecin régulateur du SAMU, par défaut, le Centre Hospitalier le plus proche.

A CHAMBOST ALLIERES, le

**Signature du parent ou responsable légal,
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

FICHE D'INSCRIPTION/FACTURATION

Année scolaire 2023-2024

A RENDRE DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA CANTINE AU PLUS TARD LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Nom du parent ou tuteur demandeur :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Téléphone professionnel :

Mail :

Inscription :

| No m | Pré- nom | Date de naissance | Classe | Informations liées aux allergies et contre-indications (sur pré- sentation d'un certificat médical) |
|---------|-------------|----------------------|--------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Ce document vaut engagement de la part du signataire
qui déclare avoir pris connaissance du règlement et de
son annexe et prend la responsabilité d'en informer son
ou ses enfant(s)

à CHAMBOST ALLIERES, le

Mention manuscrite « bon pour accord »

